

Cap-Santé, le 18 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 juin 2025 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Anne-Sophie Paquet
Ville de Pont-Rouge, Nathalie Richard
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim
Raphaëlle Guay, greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2025
 - 4.2 Absence temporaire de la directrice générale – Plan de continuité de la gestion organisationnelle
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)

- 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 28 mai 2025 – Acte de dépôt
- 6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Alban (dossier 449525)
- 6.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Pont-Rouge (dossier 450040)
- 6.5 Avis préliminaire de conformité sur le second projet de règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 6.6 Adoption des modalités requises dans le cadre de la convention d'aide financière avec le MAMH relativement à la révision du schéma d'aménagement et de développement
- 6.7 Autorisation de paiement d'une facture pour le débouchage d'un ponceau dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à Lac-Sergent
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement de projets de réfection sur des chemins multiusages en forêt publique
- 6.9 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances (Volet A) - Caractérisation de traverses de cours d'eau dans la Réserve faunique des Laurentides
- 6.10 Résolution de contrôle intérimaire visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique
- 8.2 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés
- 8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Bonifications au volet Festivals et événements structurants
- 8.5 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Modification à la résolution CR 304-12-2024
- 8.6 Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Autorisation de signature

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2024

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 2 juillet 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 16 juillet 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 138-06-2025 Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025

CR 139-06-2025 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 14 mai 2025 et renonce à sa lecture;
Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

Mme Anne-Sophie Paquet déclare son apparence de conflit d'intérêts et se retire des discussions et de la prise de décision pour le point suivant.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2025

CR 140-06-2025 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	178 674,57 \$
Service de la paie :	428 365,78 \$
Manoir Allsopp :	623,91 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	36 129,15 \$
Immobilisations :	1 379,65 \$

Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	141 416,50 \$
▪ OS'Entreprendre :	19 773,84 \$
▪ Tourisme :	7 997,45 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	19 495,44 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	16 713,08 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	5 316,34 \$
▪ Plan climat :	1 168,55 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	17 083,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	9 800,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	6 500,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	6 557,19 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	128 180,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	105 737,65 \$
Territoires non organisés :	8 747,50 \$
GRAND TOTAL :	1 139 659,60 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 mai 2025;

Il est proposé par Mme Nathalie Richard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 17 MEMBRES AYANT PARTICIPÉ AU VOTE
(Mme Anne-Sophie Paquet s'étant retirée)**

À titre de directeur général adjoint par intérim de la MRC de Portneuf, je soussigné, Daniel Béliveau, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 mai 2025, et ce, telles que présentées.

Daniel Béliveau
Directeur général adjoint par intérim

4.2 ABSENCE TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – PLAN DE CONTINUITÉ DE LA GESTION ORGANISATIONNELLE

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée qu'à la suite d'un incident, Mme Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf, est présentement en convalescence, et est remplacée par M. Daniel Béliveau, qui assurera la continuité avec l'équipe de la Direction générale.

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 141-06-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-24-06-162 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 336-25 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 128-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 886-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 890-25 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 28 MAI 2025 – ACTE DE DÉPÔT

CR 142-06-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 28 mai 2025 et que celui-ci est déposé conformément à la loi;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 28 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN (DOSSIER 449525)

CR 143-06-2025

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 22 avril 2025, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 5 498 635 situé à l'extrémité de la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc municipal prévu dans la partie sud

de la municipalité, le long de la route Philomène-Thibodeau, du rang de l'Église Sud et de la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT que l'espace requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvre une superficie d'environ 220 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la desserte en eau potable des citoyens concernés;
- l'espace requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation occupe une faible superficie sur un lot non cultivé et déjà utilisé comme chemin privé;
- ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'agriculture à long terme ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE PONT-ROUGE (DOSSIER 450040)

CR 144-06-2025

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 22 mai 2025, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135 situés du côté est de la rivière aux Pommes afin d'y permettre l'aménagement d'un sentier non motorisé réservé aux piétons et aux cyclistes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la poursuite du projet de la Promenade de la rivière aux Pommes qui comporte actuellement un sentier à l'ouest de la rivière, lequel est strictement réservé aux piétons et aux cyclistes;

CONSIDÉRANT que ce sentier aura une longueur d'environ 1 471 mètres et que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie d'environ 2,54 hectares;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces visés pour l'aménagement du sentier multifonctionnel non motorisé sont situés majoritairement à l'intérieur d'une bande de 15 mètres le long de la rivière aux Pommes où les usages sont limités;
- les espaces visés par cette demande sont situés dans un secteur boisé ne comportant pas véritablement de potentiel d'exploitation acéricole;
- on ne retrouve aucun établissement d'élevage dans l'environnement immédiat du site visé par le projet;
- ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'agriculture à long terme ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

CR 145-06-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, lors de sa séance du 2 juin 2025, a adopté le second projet de règlement numéro 500-25 modifiant son règlement de zonage numéro 400-12;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à ajouter la classe d'usage « Électricité et télécommunication » à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-4, laquelle correspond à une affectation agricole viable déterminée au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à encadrer l'implantation des tours de télécommunication en prescrivant des distances minimales pour l'implantation d'une tour de télécommunication à proximité d'une habitation et de tout chemin ou rue, privé ou public;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise plus particulièrement à permettre l'implantation d'une tour de télécommunication par l'entreprise TELUS sur le lot 4 908 701 situé dans la portion sud du rang Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une tour de télécommunication vise à améliorer la couverture cellulaire en offrant un service de téléphonie sans fil (cellulaire) dans la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, sur la route 367 ainsi que ses environs;

CONSIDÉRANT que le site visé pour l'implantation de la tour de télécommunication est situé en zone agricole et que la réalisation de ce projet nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour l'implantation de la tour, ses équipements, le chemin d'accès et l'aire de virage couvrent une superficie totale de 1 685,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 28 mai 2025 et que celui-ci a recommandé de fournir, selon une condition particulière, un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 500-25 adopté par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement adopté par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf tient compte de la recommandation formulée par le comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces qui feront l'objet d'une demande d'autorisation à être formulée à la CPTAQ :

- la demande d'autorisation vise la mise en place d'un équipement d'utilité publique ayant pour but d'assurer une couverture adéquate en téléphonie cellulaire sur le territoire;
- en raison de la localisation du projet (milieu boisé), de la faible superficie requise et de l'utilisation d'un chemin existant permettant d'accéder à la tour projetée, l'autorisation demandée n'est pas susceptible d'engendrer de conséquences négatives significatives sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- l'espace demandé est compris à l'intérieur d'un secteur agricole viable et n'aura pas pour effet d'altérer davantage l'homogénéité du territoire agricole;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf que son second projet de règlement numéro 500-25 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que l'autorisation qui sera sollicitée pour l'implantation de la tour de télécommunication et ses équipements connexes est également conforme à son schéma d'aménagement et de développement et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ADOPTION DES MODALITÉS REQUISES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MAMH RELATIVEMENT À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 146-06-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que par sa résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, la MRC a déclaré son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), une convention d'aide financière a été signée le 5 février 2025 entre la MRC de Portneuf et le MAMH prévoyant le versement d'un montant maximal de 207 918 \$ par la ministre à la MRC pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du SAD;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera versée à la MRC lors des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour un montant de 69 306 \$ pour chacune des années financières;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation d'adopter et de soumettre à la ministre, au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle

comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que la description des livrables;

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être transmises à l'aide d'un formulaire de description de projet fourni à la MRC par la direction régionale de la Capitale-Nationale du MAMH;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a présenté au conseil, lors du comité de travail du 4 juin dernier, les éléments de description de projet à transmettre dans ledit formulaire;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil approuve la description de projet préparée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme comprenant les objectifs du projet, les travaux prévus, la description des livrables et le montage financier général lié à l'utilisation de l'aide financière et en adopte le contenu;

QUE le conseil de la MRC autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transposer ces éléments dans le formulaire prévu à cet effet et à transmettre celui-ci à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LE DÉBOUCHAGE D'UN PONCEAU DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF À LAC-SERGENT

CR 147-06-2025

CONSIDÉRANT qu'un bouchon de glace s'est formé le printemps dernier à l'intérieur d'un ponceau situé dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, sur le territoire de la ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a avisé ce printemps le personnel de la MRC de Portneuf de la situation et qu'il a été convenu qu'une intervention rapide s'avérerait nécessaire pour résoudre le problème, assurer le libre écoulement de l'eau lié à ce cours d'eau et éviter les dommages potentiels pouvant en résulter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a accepté de coordonner les interventions nécessaires et de mandater un entrepreneur pour procéder au déblocage dudit ponceau;

CONSIDÉRANT que l'entreprise mandatée pour les travaux, Débouchage Portneuf, a transmis à la MRC de Portneuf en date du 16 mai dernier, une facture au montant de 876,69 \$ (taxes incluses) pour les travaux effectués;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait déjà accepté de payer les frais liés à une opération similaire en 2021 pour un ponceau gelé dans l'emprise du parc régional linéaire sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le paiement de la facture transmise par l'entreprise Débouchage Portneuf au montant de 876,69 \$ (incluant les taxes) et que celui-ci soit prélevé à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT DE PROJETS DE RÉFECTION SUR DES CHEMINS MULTIUSAGES EN FORÊT PUBLIQUE

CR 148-06-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à un appel à projets, lequel s'est terminé le 16 mai 2025, pour le financement d'interventions ciblées sur son territoire pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf dispose d'un budget de 30 000 \$ pour l'année 2025-2026, auquel s'ajoutent un montant reporté de l'année précédente de 10 400 \$ et une somme de 18 609 \$ provenant d'excédents de la MRC de La Côte-de-Beaupré, pour un total de 59 009 \$;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf s'est réuni le 10 juin 2025 afin d'analyser et de prioriser les projets devant faire l'objet d'un financement dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT que les projets priorisés répondent aux critères d'admissibilité du cadre normatif du PADF;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf recommande au conseil de la MRC de Portneuf le financement des projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Promoteur	Montant recommandé
Asphaltage des approches de ponts dans la Zec de la Rivière-Blanche	Association sportive Miguick	14 175 \$
Asphaltage des approches de ponts dans la Zec Batiscan-Neilson	Association sportive Batiscan-Neilson	8 250 \$
Réfection du platelage du pont de la rivière Miguick	Association sportive Miguick	35 625 \$
Total		58 050 \$

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le financement des projets tels que recommandés par le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf, pour un montant maximum de 58 050 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec les promoteurs desdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) - CARACTÉRISATION DE TRAVERSES DE COURS D'EAU DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES

CR 149-06-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des

forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a déposé un projet intitulé « Caractérisation de traverses de cours d'eau dans la Réserve faunique des Laurentides » dans le cadre de ce volet et que le comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT en recommande le financement;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 5 000 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévu pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Caractérisation de traverses de cours d'eau dans la Réserve faunique des Laurentides » pour un montant de 5 000 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

CR 150-06-2025

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier manifestent depuis plusieurs années un intérêt pour un projet de conservation et de mise en valeur à des fins récréatives du corridor de la rivière Jacques-Cartier incluant les terres du domaine de l'État situées dans ce corridor;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2024, par sa résolution numéro CR 113-05-2024, la MRC de Portneuf en collaboration avec la MRC de La Jacques-Cartier, a signifié à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son intention d'amorcer le processus de création d'un parc régional dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2024, le MAMH donnait son accord de principe pour entamer des discussions en vue de la création du parc régional projeté sur les territoires respectifs des deux MRC;

CONSIDÉRANT que le MAMH a conclu, le 27 mars 2025, une entente d'aide financière avec les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier afin de les accompagner dans leurs réflexions et l'analyse des enjeux d'aménagement du territoire liés à la mise en place du parc régional projeté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, a déclaré officiellement son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier devront revoir leurs schémas d'aménagement et de développement afin de prendre en compte les modalités de planification liées à la création de ce parc régional;

CONSIDÉRANT que des projets incompatibles avec la vocation du futur parc régional pourraient être autorisés avant son officialisation, ce qui risquerait de compromettre les efforts de planification en cours ainsi que l'intégrité du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 61 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), permet à une MRC d'adopter des mesures de contrôle intérimaire lorsqu'elle a l'intention de procéder prochainement à une modification ou à une révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LAU permet au conseil de la MRC de Portneuf d'adopter une résolution de contrôle intérimaire et d'exercer un contrôle immédiat à l'égard de certaines interventions, pendant la période de réflexion et d'analyse liée à un processus de planification en cours;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf exerce un contrôle intérimaire immédiat sur les terres du domaine de l'État situées dans le corridor visé par le projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier ayant fait l'objet de la résolution numéro CR 113-05-2024;

QUE le contrôle exercé par la présente résolution vise l'interdiction de nouvelles utilisations du sol, de nouvelles constructions, des démolitions, de demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots par aliénation qui ne font pas l'objet d'un bail ou d'une autorisation déjà accordée à la date d'adoption de la présente résolution, à l'exception des exclusions prévues à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'aucun permis de construction ni certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu de la réglementation d'urbanisme d'une municipalité locale sur un lot assujetti à la présente résolution de contrôle intérimaire. Tout permis ou certificat délivré en contradiction avec la présente résolution est réputé nul et sans effet;

QUE les dispositions de la présente résolution s'appliquent uniquement à la rivière Jacques-Cartier et aux lots du domaine de l'État situés dans son corridor décrits ci-dessous et illustrés à titre indicatif sur la carte jointe à la présente résolution :

Pont-Rouge			
3 826 398	4 011 532	4 009 386	4 009 385
4 009 602	4 215 618	4 009 551	4 011 250
4 011 550	4 011 475	4 009 550	4 011 249
3 826 372	3 826 378	3 826 324	4 011 248
3 826 317	4 009 371	3 826 297	4 215 761
4 009 360	3 826 292	4 009 357	4 011 226
4 011 225	3 828 044	3 828 035	3 828 051
4 011 069	3 828 074	3 828 130	4 215 505
3 828 363	4 874 390	4 010 874	3 828 361
4 874 389	3 975 711	4 010 070	3 828 468
4 009 790	4 009 257	3 827 231	3 826 109
4 009 260	4 009 236	3 826 105	4 009 255
4 009 245	3 826 411		

Neuville			
3 506 686	3 506 685	3 506 598	3 506 614
Donnacona			
3 506 805	3 506 729		
Cap-Santé			
3 831 559	3 831 555	3 831 465	3 834 186
3 832 052			

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et s'applique, si elle n'est pas abrogée auparavant, jusqu'à ce qu'un règlement de contrôle intérimaire soit adopté ou à l'expiration de la période de 90 jours suivant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 151-06-2025

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 9 juin dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé
Festival de la pétanque – Festival de la pétanque de Saint-Gilbert	500 \$
La route des fleurs – Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP)	3 500 \$
Participation annuelle – Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP)	Jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 15 000 \$

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées;

QUE les aides financières soient puisées à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 152-06-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 9 juin dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Neuveille					
CAEI Ferme Champs des Saveurs	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	1
Saint-Basile					
Ferme Toudou S.E.N.C.	1 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	1 TC 1 TP
Saint-Raymond					
Performance Voyer inc.	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	12
Saint-Thuribe					
9542-0907 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Raviolis et cetera	2 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus;

QUE les aides financières accordées soient versées à même les 150 000 \$ engagés au FRCN en mars 2025 (CR 067-03-2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 153-06-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du CIC du 17 juin 2025 des modifications ont été apportées au dossier #4352 et que l'aide financière remboursable de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) provenant du FLI-FLS accordée en octobre dernier via la résolution CR 241-10-2024 doit être annulée;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 17 juin 2025, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Thuribe					
#06-25-4392	6 400 \$	FLI-FLS	Prêt	2	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède également à l'annulation, suite à une recommandation du comité d'investissement commun, de l'aide financière remboursable de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) provenant du FLI-FLS accordée au dossier #4352 en octobre dernier via la résolution CR 241-10-2024;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – BONIFICATIONS AU VOLET FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS STRUCTURANTS

CR 154-06-2025

CONSIDÉRANT la résolution CR 092-04-2025 dans laquelle le conseil a autorisé des contributions à 12 événements dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a mandaté le Comité d'évaluation des projets (CEP) pour évaluer lesquels de ces événements sont les plus structurants en termes de portée (achalandage, provenance des visiteurs, retombées) et de rayonnement et pourraient bénéficier d'une bonification financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à cette évaluation, lors de sa rencontre du 9 juin 2025, en tenant compte des paramètres de la grille d'analyse pour mesurer la portée des événements;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les bonifications suivantes pour cinq événements :

Volet Festivals et événements structurants							
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé	Montant octroyé avril 2025	Montant en bonification	Montant total
PSÉ 2025-04	Raid Bras-du-Nord	Raid Bras-du-Nord 2025	332 450 \$	25 000 \$	12 000 \$	7 500 \$	19 500 \$
PSÉ 2025-07	Culture Saint-Casimir	Commission B 2025	324 183 \$	12 000 \$	12 000 \$	5 000 \$	17 000 \$
PSÉ 2025-10	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	Fêtes gourmandes de Neuville 2025	387 768 \$	25 000 \$	10 800 \$	10 000 \$	20 800 \$
PSÉ 2025-11	Club MX	Championnat national de motocross 2025	198 800 \$	12 000 \$	12 000 \$	7 500 \$	19 500 \$
PSÉ 2025-13	Biennale internationale du lin de Portneuf	Biennale internationale du lin de Portneuf 2025	128 250 \$	12 000 \$	12 000 \$	5 000 \$	17 000 \$

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables en bonification telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets, lesquelles s'ajoutent aux contributions engagées au conseil de la MRC du 16 avril 2025;

QU'en contrepartie de ces contributions supplémentaires, la MRC s'attend, dans la mesure du possible, à ce que les organisateurs des événements ciblés offrent à la MRC de Portneuf l'opportunité de pouvoir faire la promotion du territoire et de l'offre touristique portneuvoise à travers l'identité de Tourisme Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – MODIFICATION À LA RÉOLUTION CR 304-12-2024

CR 155-06-2025

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au dossier « Coopérative d'alimentation de Rivière-à-Pierre » depuis l'adoption en décembre dernier de la résolution CR 304-12-2024 dans laquelle une aide financière non remboursable de 85 000 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) avait été accordée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification, la commission du développement social et économique a analysé le dossier de nouveau et pris la décision, lors de sa rencontre du 9 juin 2025, dans l'obligation de respecter le cumul d'aides gouvernementales du FRCN, de recommander de procéder à un ajustement à la baisse du montant de l'aide financière non remboursable à accorder à la « Coopérative d'alimentation de Rivière-à-Pierre », soit d'octroyer un montant de 54 526 \$ plutôt que 85 000 \$;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la présente résolution annule le montant de 85 000 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) accordé à la « Coopérative d'alimentation de Rivière-à-Pierre » en décembre dernier (CR 304-12-2024);

QUE le conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 54 526 \$ provenant du FRCN à la « Coopérative d'alimentation de Rivière-à-Pierre »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ENTENTE DE DÉLÉGATION DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 156-06-2025

CONSIDÉRANT que le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le ministre peut, au moyen d'une entente déterminant le rôle et les responsabilités de chacune des parties, déléguer la gestion de tout ou partie du Fonds à tout organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées ont été informées des nouvelles modalités de l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, qui sera déposée sous peu au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);

CONSIDÉRANT que cette entente d'une durée d'un an (2025-2026), rétroactive au 1^{er} avril 2025, délègue une somme de 1 656 186 \$ à la MRC de Portneuf, en plus des soldes non utilisés issus de l'ancienne entente, qui seront reportés dans celle à intervenir;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir les modalités de délégation ainsi que les rôles et obligations des parties relatifs à la contribution financière qui sera versée à la MRC par le ministre en vertu de l'article 3.41.5.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE, chapitre, M-30);

Il est proposé par Mme Anne-Sophie Paquet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer l'Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2024

CR 157-06-2025

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles

de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par Mme Nathalie Richard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne que lors de la rencontre tenue la semaine dernière, des discussions ont porté sur les mesures de contrôle intérimaire dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne que la prochaine rencontre est prévue la semaine prochaine.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue le 19 juin prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne qu'une rencontre est prévue en juillet prochain.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain informe l'assemblée qu'à la suite d'un contrat octroyé par Transports Canada, la démolition de la tête du quai de Portneuf s'amorcera au début du mois d'août prochain. Il indique que le canal de communication a été rétabli entre la Ville de Portneuf et Transports Canada, permettant ainsi la planification du site. En terminant, il ajoute

que dans le futur, il n'y aura plus de tête de quai accostable pour accueillir les bateaux, comme dans le passé.

M. Michel Blackburn invite la population à l'événement *Symposium Cap-Santé riche en couleurs* qui se tiendra à Cap-Santé les 28 et 29 juin prochains.

M. Daniel Perron lance une invitation à venir assister au *Festival des pompiers* qui se tiendra les 4 et 5 juillet prochains, ainsi que le *Festival de la pétanque* qui se tiendra du 11 au 13 juillet prochains à Saint-Gilbert.

Mme Lise Baillargeon invite la population à l'événement *La Commission Brassicole* qui se tiendra du 20 au 22 juin prochains à Saint-Casimir. Elle rappelle également les événements *Soirées de poésie et musique* ainsi que *Les vendredis sains – Marchés villageois* tenus à Saint-Casimir, lesquels débiteront respectivement les 2 et 4 juillet prochains.

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée de la venue dans plusieurs municipalités de la MRC, le 20 juin prochain, de 7 influenceurs mandatés par Destination Québec cité. Le préfet les accompagnera afin de leur présenter et tenter de les convaincre des grandes possibilités de notre magnifique territoire.

Avec l'arrivée prochaine de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, M. Gaudreau rappelle la tenue des activités proposées dans les différentes municipalités du territoire, et encourage la population à y participer en grand nombre.

Finalement, M. Gaudreau tient à remercier et à souligner la grande participation de M. Archill Gladu, qui quittera ses fonctions de maire ce soir. Il rappelle que M. Gladu a agi également à titre de conseiller de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf. Il demande de l'applaudir chaleureusement.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 2 JUILLET 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 16 JUILLET 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 158-06-2025

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Le directeur général adjoint par intérim,

Bernard Gaudreau

Daniel Béliveau